

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0004966.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom PARTNER ET CO (FRANCE)				Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)	
	Adresse 49 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 44500 La Baule-Escoublac				Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 07 août 2025 18:46:24 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)				Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Digitally signed by: BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE on 2025-08-07 16:48:13 UTC		
				Certificat valable du 12/03/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Conserves de fruits et légumes	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Pâte et Riz	Biologique
	Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles - Huiles végétales (vrac ou cubitainer), mélasse	Biologique
	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices - Safran	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Activateurs et conservateurs, lithothamne, carbonate de calcium issu de coquilles d'huîtres (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Céréales en grains, laminées, concassées ou en farine (vrac ou big-bag)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Céréales en grains, laminées, concassées ou en farine (vrac ou big-bag)	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Compléments / Aliments minéraux (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Graines et tourteaux d'oléagineux et protéagineux	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Graines et tourteaux d'oléagineux et protéagineux	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Luzerne, luzerne/pulpe de betterave déshydratée, fourrage déshydraté (vrac ou big-bag)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Luzerne, luzerne/pulpe de betterave déshydratée, fourrage déshydraté (vrac ou big-bag)	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mélange gamme BIOMASH	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mélange Gamme BIOMASH	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mélange multi graines, mélange pois mais broyé (vrac ou big-bag)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mélange soja et maïs extrudé ES S CORN, lin extrudé (vrac ou big-bag)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Semences biologiques gammes RENTA, VITIVERT, DEMEVERT, DÈMEVIGNE, DEMEGREEN, DEMESEM, PATUVERT, MAREVERT, MEDIVERT, EQUIVERT, TRADISEM	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Semences multi espèces, semences de protéagineux	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Semences potagères, florales, graines à germer et herbe à chat biologiques gamme "Semences de Margot"	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Semences végétales, semences céréalières, semences fourragères	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Son de céréales (vrac ou big-bag), coque d'épeautre (vrac ou big-bag)	Biologique
	Commerce de gros de produits de boulangerie-pâtisserie - Farines, flocons et germes de céréales	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ